

## **ARRETE 2025\13 DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT 14 RUE DES ROCHES**

***Nous, Maire de la commune de Guerville***

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

**Vu**, le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

**Vu**, la demande de la Société SATO représentée par Mme Julie BOURGOISE – courriel : [secretariat.rouen@satoinfra.com](mailto:secretariat.rouen@satoinfra.com) pour le compte d'ENEDIS -14 Rue des Roches – 78930 GUERVILLE (hangar métallique),

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Rue des Roches,

### **ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre les travaux de création d'un branchement aéro-souterrain 14 rue des Roches pour la pose d'une borne ENEDIS.

**Article 2** : Ces travaux nécessitent une ouverture et fermeture de tranchée sur la chaussée. A compter du Lundi 10 Février 2025 et pour une durée de 4 semaines, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La pré signalisation devra être mise en place en amont et en aval, les panneaux de signalisation seront à la charge de la pétitionnaire.

**Article 4** : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

Pétitionnaire

La Gendarmerie de Septeuil

Fait à Guerville,

Le 4 février 2025,

L'Adjoint par délégation,

Michel HARDY

